

1892

1B A31

de l'Italie et le chant liturgique

conférence

à la Société des Études italiennes

1898.

(notes et sommaire)

Introduction

1

Mesdames,

Messieurs,

ce n'est pas l'Italie des artistes et des poètes, des riveurs
et des amoureux qui sera l'objet de notre entretien,
ce soir; ce n'est pas non plus, — malheureusement
peut être, — cette Italie, dont le génie créateur a
fécondé nos scènes lyriques d'opéra et d'opéra
comique, ce n'est pas l'Italie, qui fut la patrie
musicale de la Vestale ou du Barber de Seville
l'Italie de Bergolèse ou de Cimarosa, qui doit
nous retenir ici.

Car, il y a, dans l'histoire artistique de la
péninsule italienne, un chapitre moins connu
sans doute, mais d'un puissant intérêt pour la
civilisation générale et pour les origines du
culte chrétien: si l'Italie a vu naître les maîtres
fameux qui illustrent la scène lyrique, si au
seizième siècle elle a continué avec bonheur les
traditions du contrepoint vocal, elle a eu la gloire,
aux premiers siècles du christianisme, d'être le
berceau du chant liturgique de l'église.

Nous étudierons comment l'Italie, après avoir dans
 le haut moyen âge livré au monde un incomparable
 trésor de mélodies, a perdu la tradition du chant
 liturgique pour suivre au seizième siècle les
 voies nouvelles de l'art polyphonique et comment
 à l'heure présente, cette décadence du chant liturgique
 en Italie est si profonde, que l'inconscience
 musicale du Vatican a provoqué dans le monde
 catholique un schisme de miniature, mais
 un schisme véritable.

Nous ferons donc trois parties de l'exposé de ce fait :

- 1° la formation de l'antiphonaire,
- 2° la réforme de Palestrina au XVI^e siècle,
- 3° la question des éditions officielles et la querelle
 entre l'école bénédictine et les libraires de Ratisbonne.

-A.

† Aulophoroides gregories.

I

I: ce qu'est le chant liturgique

- α/ chant liturgique, chant grégorien, plain. chant
- β/ comme il était chanté au moyen age
- γ/ sa nature : 8 modes
- : rythme rationnel
- : monodique

II son rôle, sa participation à l'office

la messe : introits, graduels, offertoire, alleluia
 communions appartiennent au propre
 : Kyrie, gloria, credo, sanctus, agnus appartiennent
 au commun.

les heures canoniales : psalmes, antienne
 hymnes ou proses.

les livres : le Graduel
 { l'Antiphonaire : Vespéral et Diurnal
 accessoires ou spéciaux : Responsorial, Processional, Symphon.

3° Ce que les moyen-âges entendaient par Antiphonaire
sans beaucoup plus compréhensif que maintenant
l'Antiphonaire fut le livre de chant par excellence,
la Bible et l'Évangile de chant grégorien : l'Antiphonaire
contenait en un mot ~~tous~~ les prières destinées à être chantées,
c'était donc le recueil de ~~tous~~ les cantilènes liturgiques.

La tradition attribuée à S. Grégoire le Grand
qui fut pape de 590 - 604 la ~~redaction~~ composition
de l'Antiphonaire : d'où l'appellation de chant grégorien.

Cette opinion a été battue en brèche.

* Le premier qui paraît avoir élevé qqs. doutes sur l'authenticité de l'Antiphonaire de S. Grégoire fut Pierre Goussainville en 1686 au début de sa préface à l'Antiphonaire de Fanelius, qu'il plaçait dans son édition des œuvres de saint Grégoire.

* Elses du Pin, en 1705, au tome XIII de sa "Bibliothèque ecclésiastique", et Veldin en 1722 dans ses "Commentaires sur les écrivains ecclésiastiques" élevèrent les mêmes réserves, mais ne font pas avancer la question.

Georges d'Ekhar en 1729 est plus affirmatif et propose d'entendre de saint Grégoire II ce que la tradition rapporte à saint Grégoire I. #

La défense de S. Grégoire le Grand fut faite au dix huitième siècle ~~et~~ ^{par} ceux qui défendaient ses droits ne les considéraient pas comme sérieusement menacés. Dominique George de l'Oratoire de la Ville de Rome en 1743, Veggio en 1749 dans l'édition des œuvres du cardinal Tomasi et enfin l'abbé Gerbert en 1774 dans le "de Cantu et musica sacra".

6

Fevaert, Les origines du Chant liturgique de l'Église
latine. (Janss, 1890)

I La tradition qui fait de saint Grégoire le Grand le législateur du chant liturgique et le compilateur des mélodies de l'Antiphonaire n'a aucun fond historique ni aucune vraisemblance.

C'est une légende qui a pris naissance sous Charlemagne au plus tôt. — Amplifiée au cours du IX^e siècle, elle a reçu sa forme définitive dans le célèbre eulogium de Jean Sixte. — Elle n'a été généralement adoptée qu'à partir du X^e siècle.

II Le travail de compilation et de composition des chants liturgiques, attribué traditionnellement à saint Grégoire le Grand fut en réalité l'œuvre des papes helléniques qui occupèrent le siège pontifical à la fin du VII^e et au commencement du VIII^e siècle.

Les mélodies de l'Antiphonaire missarium ont reçu leur forme définitive entre l'avènement de Léon II (692) et celui de Grégoire II (715). Le pape Serge I (687-701) a été le principal inspirateur de cette œuvre.

L'antiphonaire de l'office avait été fixé antérieurement sous le pontificat d'Agathon (678-681).

III. Le chant syllabique est antérieur au chant mélis-
matique

Celui-ci ne s'est pas développé avant la période byzantine;
il a eu son efflorescence à la fin du VIII^e s.

Poésie

dom Germain Morin : les véritables origines du chant
gregorien . (Maredsous . 1892)

Anonyme de Solesmes : Un mot sur l'Antiphonale
missarum . (Solesmes . 1897)

Double réputation { liturgique
 musicale

A. Une étude attentive de la disposition de l'Antiphonaire lui-même traduit la main d'un ordonnateur incontestablement antérieur à Grégoire II.

En fixant son attention sur les formules assignées dans l'Antiphonaire missarium à chaque jour de l'année et à chaque circonstance rituelle, on remarque que ces formules sont en très grande majorité empruntées au Livre des Psaumes et qu'en général le choix de ces passages a été fait en suivant l'ordre numérique du Psautier.

Mais nulle part cette disposition n'est plus curieuse qu'en ce qui concerne les communions du Carême ou du Mercredi des Cendres au samedi ^{qui précède} ~~le~~ ^{les} dimanche, les psaumes sont successivement représentés dans leur ordre progressif, sauf pourtant que cette continuité est interrompue par des interpositions et des lacunes.

Les anomalies sont précisément les caractéristiques qui permettent de dater l'Antiphonaire.

Voyons les interpositions : les 5 dimanches et les 6 jeudis ont des communions prises en dehors

de la série régulière des 16 premières psalmes : or, nous savons par le Liber Pontificalis que ~~les~~ les feintes de carême n'ont été pourvus de messes que par s. Grégoire II.

Il faut donc admettre que s. Grégoire II est à plus forte raison s. Grégoire III n'en pas le premier auteur de la compilation connue sous le nom d'Antiphonaire et qui lui serait redevable pour cela du nom de grégorien. C'est donc qu'il existait véritablement avant lui un recueil sensible.

Maintenant qu'indiquent les lacunes : à certains jours, le texte des Psalmes a été remplacé par un texte tiré des Évangiles ~~et~~ mettant en rapport le chant de la communion avec le chant de l'Évangile du jour; cette substitution dénote un réformateur postérieur à la rédaction primitive, car régulièrement, on chante le psalme le jour ou un texte d'Évangile le remplace.

Les vides causés par la présence de textes empruntés à un autre système liturgique attestent donc l'existence antérieure et la disparition de pièces sacrifiées par un réformateur subséquent.

Or, disons que cette réforme est antérieure à Grégoire II et surtout à Grégoire III : il faut donc pour justifier la qualification de grégorien que porte l'Antiphonaire le reporter à s. Grégoire le Grand.

3 - 1^o Antiermes

"D'ailleurs le chant grégorien ne date pas de S. Grégoire pas plus que le sacramentaire qui porte son nom : l'un et l'autre plongent leurs racines dans un passé où florissaient encore les traditions anciennes de la littérature romaine. Les mélodies comme les paroles rappellent un monde tout impregné des souvenirs et des modèles de l'antiquité classique : elles ont une saveur littéraire, une forme douce et noble, fruites d'une civilisation qui, héritière à la fois des heureuses inventions du génie humain et du bienfait des vérités divines, sait admirablement se servir des premières pour orner et pour les secondes. Ne nous étonnons pas de trouver dans le sacramentaire un latin digne des plus beaux siècles et dans l'antiphonaire un chant capable de délecter les oreilles les plus délicates".

Paleogr. mus. I. Fulv. p. 43.

Or, est-ce M. Gerber qui désavouerait cette origine grégo-romaine des antiermes $\frac{F}{3}$ alors que son dernier volume est tout entier consacré à l'exposé de cette thèse ? il voit au contraire dans le chant liturgique des antiermes un dernier vestige de la civilisation musicale de l'antiquité.

Pièces orées .

Un fait palpable veut prouver l'ancienneté des mélodies orées du chant liturgique : c'est la présence du cursus .

ce qu'est le cursus : arrangement artificiel des syllabes dans la phrase écrite au point de vue de la quantité ou de l'accentuation

cursus métrique

cursus de transition

cursus rythmique .

Le cursus de transition se rencontre exactement dans les 100 versets de repos et nous avons par ailleurs des preuves irrécusables de l'emploi du cursus au IV, V et VI siècle .

Conclusion

1 Les mélodies de l'Antiphonaire sont donc fort antérieures à Grégoire le Grand et nous pouvons avec M. Gerbert les considérer, au moins pour un grand nombre, comme des restes de l'art antique.

2 Saint Grégoire le Grand et ceux qui s'y employèrent avec lui ne créèrent rien mais réunirent et adaptèrent les mélodies éparses dont ils firent l'Antiphonaire, auquel les papes grecs peut-être donnèrent la forme définitive ;

L'œuvre liturgico musicale une fois terminée, l'Italie jouit pendant un long siècle de la gloire qui s'y attache : des chœurs romains s'en firent par tout l'Occident chrétien, en Allemagne, en Angleterre, en France porter le chant de l'église romaine : ils fondèrent eux mêmes des écoles célèbres à saint Gall, à Reichenau, à Metz ; ils professèrent dans les monastères et autres centres intellectuels, cependant que d'autre part, on venait des confins de l'Europe copier l'antiphonaire type de S. Grégoire le Grand qui était conservé à Rome sur les tombeaux de S. Pierre et de S. Paul.

Le siècle de Charlemagne marque l'apogée de la gloire musicale de l'Italie, il en marque aussi la décadence et cette décadence fut rapide.

B

Œuvre de la Renaissance

Sommaire II.

La Medicenne.
Editions du XVII et du XVIII's. — Le chant figure
Editions du XIX's. Sime, Sime, Reims.

- 1868. Pseudo concours
- 1872 Graduel de Ratisbonne
- 1877 Journal de Ratisbonne
- 1880 Les melodies gregoriennes

Les gregor. du camp d'Argo

septembre 1882

Congres d'Argo

avril 1883

Decret "Quoniam pontificum"

lettres sub. c. d'Argo. Lang

"

Archive de M. Super = Decadence et restauration du dr. d'Argo.

1884

Reporte a M. Super par l'abbé Lang.

"

~~Le mouvement de l'Ordre de S. Benoit par Super.~~

"

Graduel de dom Polmier

mars et mai "

Les deux brefs du pape à dom Polmier.

à reporter à la IIIe partie.

1893.

"Dix ans après le decret" de Lang.

C'est avec une satisfaction véritable que nous quitterons cette histoire plutôt triste, où le vie est forcé de les mots ne pas admettre aux choses et nous allons nous reposer dans le domaine de la vie monastique en suivant les Benedictins dans leurs travaux : pénétrons dans le cloître et analysons leurs oeuvres.

La décadence fut rapide et complète.

En dehors de l'Italie, en Allemagne et en France principalement, nous suivons dès après Charlemagne l'histoire du plain-chant avec continuité et sans lacune.

- Centres de production : S. Gall, S. Victor, S. Martial de Limoges.
- les proses et les tropes : Moëde, Tuluon, Adam de S. Victor.
- les Théoriciens. Archaies de Rome, Regnon.

An ^{XII}^e s. musique mesurée
 les trouvères et les troubadours : poètes-musiciens
 les minnesinger et les meistersinger en Allemagne

En Italie, rien.
 du ^{VIII}^e au ^{XIII}^e s. lacune complète
 pas de musiciens

J'ai consulté musicologues, Restori... rien.
 J'ai consulté catalogues de mus. italiens des grands
 bibliothèques européennes : en tout deux chansonniers italiens
 celui de Charitilly et un chansonnier du ^{XIII}^e s. mais ce
 sont des œuvres françaises

L'Italie se réveille après 8 siècles d'assoupissement artistique et ressuscite à la vie musicale pour suivre l'école du contrepoint vocal.

L'école gallo-belge avait donné l'exemple : Goudimel, Josquin Desprez, ~~et~~ Roland de Laette furent les initiateurs du mouvement qui enfanta Palestrina.

Différences du contrepoint vocal et du plain chant.
Comment naquit le contrepoint vocal, c'est à dire le chant à plusieurs parties.

1° Le chant sur le livre : deux chants : l'un chante le texte liturgique, l'autre improvise des broderies sur la cantilène sacrée. Une telle exécution suppose déjà de la musique mesurée.

2° La mélodie liturgique n'est plus qu'un prétexte : elle sert de thème à l'édifice contrapuntique qui paraphrase le chant de l'Église, on la devine encore mais au dernier plan.

3° L'œuvre polyphonique s'est approchée de cette dépendance ; elle a une inspiration propre, une vie propre, c'est désormais une œuvre en tout point originale.

Le contre-point vocal est donc : 1° soumis à la mesure

2° un édifice harmonique

3° détaché des tonalités antiques.

Palestrina fut le grand maître de l'art polyphonique, on n'a jamais cessé depuis le XVI^e s. d'exécuter ses messes et ses motets, à Rome surtout où certaines exécutions aux grands solennités religieuses de la papauté sont célèbres : un mouvement très accusé se dessine aujourd'hui dû à la généreuse et artistique initiative de M^r Ch. Dordas et de ses chanteurs de S^t Gervais qui font revivre avec éclat l'art vocal du XVI^e s.

Mais où Palestrina fut le moins heureusement inspiré c'est lorsqu'il voulut toucher au chant liturgique, quand à la demande du Pape Grégoire XIII en 1592, il entreprend la révision de l'Antiphonaire.

C/.

Les éditions officielles. et le congrès d'Arezzo.

1868 - Pseudo concours
1872 - Graduel de Ratisbonne.
1878 - Journal de Ratisbonne.
1882 - Congrès d'Arezzo.

1884 - janvier - Graduel-Benedictin.
1911 - mai et mai - les 2 brefs à dom Polmier.

Au milieu du siècle, ~~à~~ vers 1860, il n'y avait pas de ~~grand~~ livre de chant d'un usage universel. Chaque, tout au plus en France, l'Édition Reims-Cambrai

qui précède nous fournit l'occasion de renouveler l'expression de ces sentiments. Nous déclarons donc adhérer à cet acte de l'autorité suprême, pleinement, absolument et sans arrière-pensée ni faux-fuyant d'aucune sorte.»

A cette époque l'Association Grégorienne Belge organisait sa deuxième Assemblée Générale, et l'illustre Dom Pothier était attendu pour y parler du Chant Grégorien. La *Musica Sacra* écrit que

«les conférences de Dom Pothier rouleront *exclusivement* sur la bonne et pieuse *exécution* du chant grégorien et qu'il n'y sera certainement fait aucune allusion, même indirecte, à une *édition* quelconque, différente de celle que nous présente le S.-Siège par l'intermédiaire de la S.-Congrégation.»

Parmi les points qui devaient former le programme de l'Assemblée, elle fit figurer en toute première ligne:

1° «Proposition à l'assemblée d'une adhésion pleine et entière aux vues du Saint-Siège, significées dans le récent Décret de la S. Congrégation des Rites.»

La *Cæcilia* de Suisse écrit (Juin 1883):

«Enfin «Rome a parlé, la cause est finie» et nous devons nous en féliciter, car ces discussions finissaient par devenir par trop aigres. . . . Si nous sommes dans le cas de nous procurer de nouveaux livres, notre devoir est tout tracé, nous devons accepter le vrai chant romain et les éditions officielles. . . . Remercions le Saint-Siège et la Congrégation des Rites de l'initiative qu'ils viennent de prendre. Mettons peut-être un peu de côté l'amour propre soi-disant national, qui trop souvent sert de couvert à la paresse et à l'égoïsme, et cette question si controversée du vrai chant religieux ne viendra plus nous faire perdre un temps qui sera beaucoup mieux employé à l'étude et à l'exécution du chant.»

Un Bénédictin qui, au Congrès, avait été un chaleureux défenseur des manuscrits, nous écrivit lors de la publication du décret:

«plaise au bon Dieu, que tout le monde désormais se conforme filialement aux désirs du Saint-Siège.»

Une attaque peu équitable, dirigée contre le Bénédictin Kienle, à propos de son excellent ouvrage *Choralschule*, fournit à cet auteur respectable l'occasion de publier la déclaration suivante (*Greg.-Blad* 1887, p. 23):

«1° C'est la vérité, en effet: il y eut un temps, où je donnais mes préférences aux formes des mélodies grégoriennes de l'antiquité, et je nourrissais l'espoir qu'elles auraient obtenu, à côté des mélodies officielles, quelque témoignage flatteur et formel, qu'elles pourraient être introduites et prises en considération. Il en aurait bien été ainsi, si seulement la question eût été agitée avec plus de sens religieux, de modération et avec moins d'étourderie. Toutefois, par les Décrets récents de l'Eglise, cette question a reçu une solution et elle change de phase. Le temps, auquel je faisais allusion, est donc, à mes yeux, un temps passé à tout jamais. J'ai séparé le passé du présent par une grosse marge, pour qu'ils ne se confondent plus jamais.»

2° Je déclare, en conséquence, que je suis partisan de l'usage pratique des livres officiels de chant et je forme le vœu que tout vrai Catholique se décide à agir de même.

3° Jusqu'ici les études historiques du Chant Grégorien forment une branche très négligée. En raison d'attaques multiples, que des historiens se sont permises contre les livres du chant officiel, on a pris l'habitude de considérer quelque peu ces études comme hostiles à l'Eglise. Il importe aujourd'hui de démontrer qu'on peut s'occuper de cette matière, sans obstination ni polémique inconvenantes, pourvu qu'on choisisse le vrai point de départ, tout en reconnaissant respectueusement les lois liturgiques et la volonté de

l'Autorité de l'Eglise. C'est ce dont j'ai fait l'essai dans la partie historique de mon ouvrage *Choralschule*. Aussi, j'insiste pour que cette partie de mon travail soit critiquée à ce point de vue-là. L'histoire du chant Grégorien n'est pas, à beaucoup près, sans utilité au point de vue pratique; mais elle est encore plus importante pour l'histoire de l'Eglise: celle-ci, en vérité, n'a nullement à rougir de son chant Grégorien.

A moins de traiter sérieusement la question de la Liturgie et du chant Grégorien, l'histoire des Ordres monastiques serait dépouillée de ses plus belles pages. En vérité, en lisant ce qui parfois nous est offert en compensation, l'on ne peut s'empêcher de rire.

4° En ce qui concerne ma *Choralschule*, il convient de remarquer que les exemples de notation employés, ne sont pas tirés du *Liber Gradualis* de Pothier, mais ont été généralement empruntés aux livres de chant officiels et que l'économie de mon travail repose sur ces livres, aussi bien qu'il tend à en préparer l'étude. D'ailleurs, voici les quelques exceptions qu'on y trouvera. Dans la 1^{ère} partie, il se rencontre un seul exemple tiré de Pothier; dans la 2^e, parmi 17 exemples, trois sont de Pothier; dans la 3^e, 5 ou 6 des 40 exemples lui sont aussi empruntés. On en rencontrera quelques autres à des endroits divers.

5° Dans l'appendice, les exemples, avec les mélodies s'y rapportant, sont pour la plupart de Pothier, car, du moment qu'il s'agit de donner des documents historiques, mieux vaut les emprunter chez ce maître, que d'affubler de nouvelles variantes la robe déjà suffisamment bigarrée de l'histoire du chant Grégorien. Plusieurs d'entre les citations, non tirées des livres de chant officiels, sont indispensables, afin de justifier mes notices historiques qui font corps avec elles. . . . Rien n'empêche d'y ajouter plus tard quelques courtes antennes adaptées aux études d'esthétique, ce qui d'ailleurs a été fait dans l'édition française actuellement sous presse. Il suit de là que ma *Choralschule* est bâtie sur les bases Grégoriennes qu'indiquent le droit, le devoir et le sentiment religieux.»

Ce n'était nullement exagérer la portée du Décret en question, que d'y attacher une valeur et une force décisive si grandes. Si sa teneur et sa forme n'en étaient garantes, cette valeur, cette force résulteraient surabondamment d'une sanction renouvelée qu'y donna le Pape lui-même. L'illustre Dom Pothier notamment avait édité un *Liber Gradualis*, d'après les manuscrits, et avait reçu à ce sujet une lettre flatteuse de S. S. le Pape. Dans cet écrit le Saint-Père encouragea l'auteur à poursuivre l'étude des anciens documents relatifs au chant etc. Voici cette lettre:

«A Notre cher fils Joseph Pothier, religieux de l'Ordre de St. Benoît, du monastère de Solesmes (France). Léon XIII Pape. — Cher fils, salut et bénédiction apostolique. — Notre vénérable Frère, Jean Baptiste, Cardinal-Evêque de Frascati, Nous a remis le livre de chant que vous avez publié. Nous avons reçu avec plaisir et reconnaissance votre hommage, et à cause du mérite de l'ouvrage, et aussi pour ce que le très digne Cardinal nous a fait connaître. Nous savons en effet, cher fils, avec quelle intelligence vous vous êtes appliqué à interpréter et à expliquer les antiques monuments de la musique sacrée et comment vous avez mis tout votre zèle à montrer à ceux qui cultivent cet art, la nature même et la forme exacte de ces anciens chants, tels qu'ils ont été autrefois composés, et tels que vos pères les ont avec grand soin conservés. Nous pensons, cher fils, qu'il faut en cela louer non seulement vos efforts à poursuivre une œuvre pleine de difficulté et de labeur, qui vous a demandé plusieurs années d'un travail assidu, mais aussi l'amour dont vous vous êtes montré particulièrement animé envers l'Eglise Romaine, qui a jugé digne d'être toujours tenu en grand honneur, ce genre de mélodies sacrées que recommande le nom de Saint Grégoire-le-Grand.

C'est pourquoi Nous désirons que Nos lettres vous soient un témoignage de Notre recommandation pour les remarquables études que vous avez consacrées à l'histoire, à la discipline, à la beauté du chant sacré. Nous tenons d'autant plus à vous donner ce témoignage que, surmontant les adversités de ces jours mauvais, vous luttez bravement

pour le service et l'honneur de la religion et de l'Eglise. Suppliant donc le Dieu très clément de fortifier, par la puissance de sa grâce, votre courage afin que sa lumière brille chaque jour davantage devant les hommes, Nous vous accordons avec amour dans le Seigneur, comme gage des dons célestes et en témoignage de Notre paternelle dilection, à vous, cher fils, et à tous vos frères dans la vie religieuse, la Bénédiction Apostolique. — Donné à Rome, près Saint-Pierre le 8 mars 1884, la septième année de notre Pontificat. — Léon XIII, Pape.»

On abusa énormément de cette lettre: on en profita pour mettre le Pape en contradiction avec la Sacrée Congrégation des Rites etc. etc. Les choses allèrent si loin, que le Saint-Père crut devoir adresser à Dom Pothier une nouvelle lettre défendant catégoriquement l'autorité du Décret. Voici cette lettre:

«A Notre cher fils Joseph Pothier, religieux de l'Ordre de Saint-Benoit, à Solesmes (France). Léon XIII, Pape. — Cher fils, salut et bénédiction apostolique. — Bien que dans la réponse que Nous avons faite à votre lettre du 24 décembre de l'année dernière, en louant l'habileté avec laquelle vous et vos frères avez expliqué et commenté les anciens monuments de la musique sacrée, Nous ayons uniquement considéré le Graduel édité par vous comme un ouvrage concernant l'histoire et la science de la musique sacrée et écrit au point de vue de l'érudition, ainsi qu'il résulte de la teneur de Notre lettre, néanmoins, afin d'éviter que cette lettre ne donne occasion à de fausses interprétations, Nous avons jugé, très cher fils, devoir vous faire connaître par la présente que, dans la lettre susdite que Nous vous avons adressée, Nous n'avons pas eu la pensée de Nous écarter en quoi que ce soit du décret publié en vertu de Notre autorité, le 10 avril de l'année dernière, par Notre Congrégation des Saints Rites, et commençant par ces mots: *Romanorum Pontificum sollicitudo*, et que Notre intention n'a pas été d'approuver, pour l'usage de la sainte Liturgie, le Graduel qui Nous a été offert, lequel aurait dû nécessairement, à cet effet, être soumis à un soigneux examen de la même Congrégation, selon la coutume du Siège Apostolique en pareil cas. Cette explication donnée, par laquelle Nous déclarons vouloir que la force du susdit décret soit pleine et entière, Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, à vous, cher fils, et à vos frères, comme gage de Notre amour paternel et comme présage de la protection céleste, la Bénédiction Apostolique. Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 3 mai 1884, la septième année de Notre Pontificat. — Léon XIII, Pape.»

Et, comme si tout cela n'était pas encore suffisamment clair, l'Évêque de Périgueux et Sarlat, cédant aux vœux de censeurs à vues étroites, sollicita derechef une décision concernant le Décret. Voici la requête de ce prélat et la réponse de Rome (cfr. *Greg. Blad.*, 1885, p. 78):

«Nonnulla dubia circa Decretum S. R. C. 26 Aprilis 1883 „*Romanorum Pontificum sollicitudo*“ pluribus in Galliæ provinciis in medium prolata fuere et in foliis publicis pervulgata, quæ causa sunt cur vis illius Decreti inter plures musicæ sacræ peritos vel sacræ Liturgiæ professores disputata fuerit. Ideo episcopus Petrocorensis et Sarlatus humiliter rogat S. Congregationem ut propositis quæstionibus respondere dignetur.

Juxta quosdam auctores, decreta S. R. C. vim suam non obtinent nisi in collectione Gardelliana inserantur; porro quum plura decreta circa cantum Gregorianum in hac collectione non sint posita, iisdem auctoribus videntur hæc decreta in oblivione relinquenda, quia forsan in posterum corrigenda erunt. Decretum 26 Aprilis declaratur ab iisdem ut nunquam in supradicta collectione colligendum et proinde nullius esse obligationis. Præterea, non desunt qui in decreto 26 Aprilis 1883 errores aliquos historicos detegere præsumant circa emendationem a Joanne Petro Aloysio Prænestino ejusque discipulis in cantu gregorianum peractam, et idcirco infirmum dicunt esse tenorem illius decreti utpote in falso

supposito innixum. Denique rumor aliquis huc usque pervenit aliquos viros Romam petiisse cum intentione a S. Sede impetrandi ut prædictas decisiones circa cantum legitimum, nuper recognitum, apud cl. equitem Pustet editum, relaxare velit, et circa præcedentia præscripta silentium altum teneat. Quo circa suppliciter rogo ut hæc dubia S. R. C. solvat.

1^o Requiriturne, ut valeat aliquod decretum S. R. C. ut reperiatur scriptum in authentica collectione?

2^o Si aliqui errores historici in prædictum decretum 26 Aprilis 1883 irrepsissent, auctoritas ejusdem decreti essetne invalida?

3^o Decreta circa cantum gregorianum remanentne certa et in pleno vigore conservanda?

† N. Josephus, Episc. Petroc. et Sarl.

PETROCORICEN.

Die 5 Junii 1885.

Decreta SS. Rituum Congregationis a Summo Pontifice confirmata omnino servanda.

Laurentius Salvati, S. R. C. Secretarius.

Locus sigilli.

Notandum. Cantus gregorianus juxta approbatam editionem Romæ jamdiu usu viget, ideoque nulla opus est præscriptione aut hortatione ut introducatur, prout in aliis diocesisibus ubi nondum introductus fuit.»

A vrai dire, semblable demande était superflue et la réponse facile à prévoir. En effet, un décret de la S. Congrégation des Rites, quoique dépourvu de la sanction expresse du Pape, a force de loi. Sans cela, où irions-nous? Voyez plutôt ce Décret du 23 Mai 1846:

«An decreta a Sacra Congregatione emanata, et responsiones quæcumque ab ipsa propositis dubiis scripto formiter editæ, eandem habeant auctoritatem, ac si immediate ab ipso Summo Pontifice promanarent, quamvis nulla facta fuerit de iisdem relatio Sanctitati Suæ? — Resp.: Affirmative.»

Nous voici en 1890, sept ans plus tard. Le Pape aurait-il donné une autre interprétation au Décret? Qu'on en juge (cfr. *Gr.-Bl.*, 1890, p. 59, 60). Le journal français *le Matin* (fin 1889 et 12 Août 1890) s'était permis quelques sorties haineuses contre le Décret dont il s'agit. *L'Osservatore Romano* (21 et 24 Août 1890) répliqua par deux articles détaillés. Le premier de ces articles nous donne, entre autres, l'explication judicieuse que voici:

«Le Saint-Siège et la Congrégation des Rites ont incontestablement le droit entier et illimité de trancher toutes les questions qui regardent la Liturgie de l'Eglise et peuvent, en conséquence, rendre obligatoire pour l'Eglise entière telle ou telle formule du chant liturgique, sans avoir préalablement à consulter *Le Matin* ou qui que ce soit. Ces autorités, néanmoins, suivent la règle clairement formulée dans les susdits décrets, c'est-à-dire, que tout en recommandant chaudement les éditions authentiques des mélodies liturgiques, Elles ne veulent pas les imposer aux églises en particulier. Ainsi, toutes les églises conservent en ce point une certaine liberté et, comme il arrive dans plus d'une question de discipline ecclésiastique, la question actuelle reste soumise à l'appréciation et à la sagesse des évêques.»

Dans son second article, *l'Osservatore* rendit compte de l'audience accordée par le Pape au Comité Italien pour la propagande de la musique d'église.

L'éditior officielle
de
Ratisbonne -

Lettre de l'éditeur Pustet

... Vous lirez, je pense, avec intérêt l'histoire des livres officiels de plain-chant... Au commencement de 1868 la veuve du maître romain Alfieri m'écrivit que son mari avait laissé des manuscrits volumineux contenant un graduel et un antiphonaire que la Sacrée Congrégation des Rites allait approuver pour toute l'Eglise. Je m'adressai à un prêtre ami, qui était alors à Rome pour des études historico-musicales, en le priant de vouloir prendre des informations sur la vérité de ces assertions et d'examiner ces manuscrits offerts. Sa réponse me fit connaître l'exagération de la veuve Alfieri et l'intention qu'avait Pie IX de faire rééditer l'édition médicéenne du Graduel de Paul V, d'après la revision d'une commission papale et sous condition qu'elle fût imprimée dans toute la splendeur de cette édition princière pour l'honneur de l'Eglise. Lorsque j'examinai ces deux volumes in-folio maximo, imprimés sur papier à la main en rouge et noir, avec des caractères énormes, je compris parfaitement que l'imprimerie de la Propagande, à Rome, à laquelle l'on s'était adressé d'abord, eût refusé d'entreprendre ce travail si le Pape ne pouvait y consacrer la somme de 60,000 francs au moins. Malgré la perspective peu engageante de frais énormes, puisqu'il fallait faire tout graver, vu qu'aucun fondeur ne possédait de semblables caractères, j'osai offrir mes services au Saint-Père, à la condition de recevoir en retour un privilège de trente ans pour différentes éditions manuelles avec lesquelles j'espérais couvrir peu à peu les frais de l'édition de luxe. Mes propositions furent acceptées, et c'est ainsi que la Sacrée Congrégation des Rites me chargea de ce travail. Ce travail aujourd'hui soulève beaucoup de poussière; mais, à cette époque, il exigea de nombreux sacrifices et promit si peu de succès que l'appel du Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, dont il parle dans le fameux décret du 10 avril 1883, aura sans doute effrayé les imprimeurs auxquels il sera parvenu, car je n'en ai pas entendu parler plus tôt. C'est seulement depuis la mort de Son Eminence que l'on ose l'attaquer à cause de ce document qu'on dit n'avoir jamais existé. Je dois croire que l'on n'a attardé cette calomnie de tant d'années que parce que l'on avait peur du caractère loyal, mais violent, du feu Cardinal, qui n'aurait certes pas manqué de se justifier trop énergiquement peut-être au gré de ses agresseurs. Quant à moi, simple exécuteur technique de la volonté du Saint-Siège, je n'avais ni le droit ni aucune raison de critiquer les actes de la Congrégation des Rites, dont l'expression m'est toujours parvenue par la voie postale, de Rome. C'est par la même voie que m'ont été adressées toutes les feuilles manuscrites, au fur et à mesure que la Commission Papale les avait préparées et déclarées bonnes à tirer par son approbation, munie des sceaux officiels apposés sur chaque feuille avant son envoi à Ratisbonne. J'ai conservé avec soin ces preuves authentiques et irréfutables, qui démontrent que c'est pure calomnie de parler d'un chant allemand publié à Ratisbonne... M. de Bonnefon, dans *L'Eclair*, et M. Beaudoire, dans sa lettre, tombent dans le ridicule quand ils cherchent à faire croire à leurs lecteurs que toute l'industrie typographique en France serait ruinée par moi. Ils ne considèrent point que ce serait un certificat d'indigence pour votre industrie d'affirmer hautement que votre pays ne possède ni imprimeur ni graveur capable de lutter contre nous. Tout cela est déraisonnable. *Vous me feriez le plus grand plaisir si vous vouliez vous-même profiter de mon désistement loyal sur mon privilège en faveur de la France (1) et réimprimer pour votre compte l'un ou l'autre livre de ce plain-chant officiel.* La mélodie de l'édition médicéenne n'a pas été altérée. L'édition typique du Graduel est de 1885. Le *si b* au *Lauda Sion* se trouve déjà dans l'original de l'édition médicéenne de 1614. Pierluigi da Palestrina l'a également employé comme *Cantus firmus* dans sa Messe *Lauda Sion* à quatre voix, une des preuves que ce grand maître n'est pas étranger au Graduel de Paul V. Si vous avez besoin d'autres informations, disposez de moi et soyez persuadé que je n'ai nullement l'intention de nuire à l'industrie de mes confrères français que j'estime et que j'admire dans leurs beaux produits...

La malice ouvre les yeux : qui donc, ayant justifié, critique l'édition de Ratisbonne, voudrait adopter à torte inutile ?

Super. Reponse et doc. a son Emin. le C. Farneton
Paris 1814.

Docteur Haberlin

D'une malice sans fond et de la plus pure essence de la "Forest Noire"
Jerr Habert est doué de l'esprit retors et procédurier au plus
éminent degré laissant fort au dessous de lui la moyenne teutoniquo
Boule qui est en question, tout ce dont il s'agit, il le supprime selon
son bon plaisir, les faits qui le genent, il les biffe, les tient pour non
avenus ou même controuvés, les met hors de discussion, estimant que
lui est impossible d'y répondre. Se memo il se garde comme du feu de
toucher aux documents, aux arguments menant droit à l'évidence ou à des
consequences inéluctables. En Bavarois qui dispose de plus d'un tour, il les
affuble d'une physionomie specieuse ou les recouvre d'un de ces brouillards
d'autre Rhin, dont l'opacité les rend à l'épreuve de la critique la plus
incisive.

Il ne peut passer sous silence cette infirmité désormais chronique qui lui fait
prendre l'impertinence pour la science, d'où il résulte des bérnes difficiles à
qualifier. Comprend on Jerr Habert arguant d'ignorance historique le
savant et pieux abbé Baim. Paré d'ours ou coup de pied d'âne,
les descendants de la monture de Salomon se reconnaissent à ce signe
qu'ils crient plus haut et plus fort que Dieu et les saints!

On trouvera, p. 77, de cette brochure l'une des miniatures dont nous avons parlé, et deux lignes de texte avec neumes. En examinant cette reproduction, le lecteur éprouvera au premier abord un légitime étonnement. Il remarquera que les neumes sont d'une forme tout à fait bizarre et insolite et que de plus, ils sont placés sur le texte au lieu de l'être au dessus comme dans les autres manuscrits. On verra dans cette espèce. Si l'essai de déchiffrer ce géniois neumatique, il n'y peut réussir. Si l'on passe au texte, même bizarrerie et même insuccès. Si l'on tourne alors que dans les rouleaux de l'Institut, les miniatures sont disposées en sens inverse du texte et de la musique, il retournera le volume de haut en bas. Nouveaux insuccès : neumes et lettres sont toujours bizarres et indechiffrables ! Après ces divers essais, le lecteur désespéré conclura sans doute qu'on écrit bien mal en Italie au XI^e s. et que les neumes sont en effet à qu'on a dit, des hiéroglyphes illisibles qui attendent encore leur Champollion ! Il aurait tout raison, car voici l'explication bien simple de ce mystère : l'éditeur (Pustet, Palisbonne 1890) peu versé sans doute dans la science de la paléographie musicale a fait imprimer le négatif de sa photographie au lieu du positif, en sorte que cette page est reproduite tout entière... à l'envers !

Si donc notre lecteur veut lire cette page, il devra : 1^o mettre le volume la tête en bas, 2^o tourner la page 77 (page de la reproduction), passer au verso p. 78 et à travers ce verso lire la p. 77

D^r Adalbert Ebner

Handschriftliche Studien über das Präconium
Paschale -
article publié dans le Kirchenmusikalisches Jahrbuch
du docteur Faber - 1895. Pustet - Ratingen.

Dans le "Storia dei Libri Corali Ufficiali Romani"
le doct. Faber fait mourir Gui d'Arezzo vers le milieu du XIII^e s.
alors qu'en vérité il mourut vers l'an 1080, deux siècles plus tôt.
et lui attribue la portée musicale proprement dite alors que Gui introduisit
seulement une portée de stipes en couleurs variées.

d'après. Observ. sur la défense de J. Faber
par un docteur en théologie p. 16.
Paris 1894

Well il par étonnant que M. Faber si compétent
n'ait pas su reconnaître le même le célèbre et fréquemment
employé dans les anciennes messes polyphoniques. Le + carmin
est que M. Faber a pris le chant de l'homme armé pour un
choral grégorien : l'expression est imprimée en toutes lettres dans le
préface. La Messe est écrite dans le 1^{er} ton et a emprunté son
même au choral grégorien dont les formules mélodiques sont
exposés dans le premier Kyrie au Cantus, dans le Christ au lieu
dans le dernier Kyrie et l'Alteus :

article de J. Bierech

dans le Carillon de S^t Gervais, juin 1895

La thèse de Ratisbonne est de dire „ l'Eglise a le droit
d'autorité — (jusqu'à l'absurde, ajoute Lamy) — même
pour le chant liturgique ; à cette autorité la science ne peut
opposer que des résultats incertains, ~~contradictoires~~ ; mieux
vaut donc s'en rapporter à l'autorité.

Interprétation la plus probable nous paraît être celle-ci :
à l'origine, il n'y eut qu'initiative d'entreprises privées avec privilège
également privé destiné à compenser les frais de l'enjeu.
Peu à peu l'éditeur voyant que le veuve était bonne... résolut de tenter
davantage et de faire reconnaître un caractère officiel à son œuvre ;
pour cela il lui fallut des hommes disposés à seconder ses dessein et
des moyens capables de les y déterminer jusqu'au bout ; on peut convenir
il trouva les uns et les autres et il alla jusqu'au bout. En ce nous
sache qui de ne pas insister sur ces dessous. Pourquoi redire ce que
~~tout~~ l'on sait ?

Observations sur la défense à D. Faber
par un docteur en théologie p. 12
Paris 1894.

Or, encore une fois, malgré une affirmation si expresse, nous nous formellement que le concours ainsi annoncé n'a eu lieu. Il n'en existe aucune trace. Bien plus les protestations des principaux éditeurs étrangers prouvent qu'il y a ici une mystification dont le gravité ne peut échapper à personne et qui suffirait pour rendre nul de droit, comme obreptice, le privilège octroyé à Pustet.

Nous nous contenterons d'une preuve, certes suffisante, pour appuyer cette grave assertion. En 1868, le principal éditeur liturgique pontifical connu à l'étranger était sans contredit M. Tessain de Malines. Or, M. Tessain qui, d'après ses propres allegations aurait été prêt à accepter l'offre de la Sacre Congrégation si elle avait reçu aucune invitation. Aussi au lendemain du décret de 1883 a-t-il vivement protesté auprès de S. E. le cardinal Bartolini.

Observ. sur la défense de d. Habel
par un docteur en Médecine
Paris 1894.

Le Congrès d'Arezzo -

- I Que les livres Choraux en usage dans les eglises soient rendus le plus possible conforme à l'antique tradition ;
- II Qu'on accorde les plus grands encouragements et qu'on donne la plus large diffusion aux études, aux travaux théoriques déjà faits et à faire, qui mettent en lumière les monuments de la tradition liturgique ;
- III Que l'on donne dans l'éducation du clergé une place convenable à l'étude du plain-chant, remettant aussi en vigueur et appliquant avec un grand zèle les prescriptions canoniques sur ce point ;
- IV Qu'à l'exécution du plain-chant à notes égales et martelées soit substituée l'exécution rythmique, conforme aux principes exposés par Guy d'Arezzo au ch. XI de Micrologus.
- V Qu'à cet effet toute méthode de chant sacré renferme le plan de l'accentuation latine.

Congrès d'Arezzo
voeu exprimé

Le décret a certainement limité sa non approbation à quelques uns des voeux, mais non à tous indistinctement.

Le décret n'est rien moins que défavorable aux études faites ou à faire sur l'ancien chant liturgique.

Le décret n'exclut pas le moins du monde le mode d'exécution du plain chant proposé par le congrès suivant la méthode de Guy d'Arezzo, ou principal du congrès.

Le décret ne prohibe pas la publication et la diffusion de nouvelles éditions faites ou à faire de l'ancien chant liturgique. afin de contribuer à en favoriser l'étude historique et archéologique.

Annuaire liturgique musical - Milan - 1883

Epilogue

Domique

Super

et

l'abbé Lang

On a beaucoup remarqué au Congrès d'Arezzo un jeune ecclésiastique
Nerlandais qui par tendances fanatiques s'était fait le satellite de
l'Allemand Faber. Un aliéniste sur trouve à un curieux type
de "monomane autoritaire". L'étrangeté, l'incorrigibilité de ses
façons d'argumenter, lui ont valu un succès de comminération générale.
Obsédé par les douze documents apocryphes des scribes italiens, la
maison Tustot lui apparaissait comme un temple dont Faber était
le grand prêtre, lui-même faisant fonction du jeune Elacin, en robe
d'innocence d'une entière blancheur. Si les crises de zèle et les rictus
de sangne pouvaient tenir lieu de sens droit et de saine erudition
sans nul doute l'abbé Sans serait pour la Hollande une nouvelle
illustration.

Super. Dec. d'hist. du ch. l'ing.

p. 67

La grande maison de Ratisbonne peut, si bon lui semble, transporter sa contrebande liturgique dans l'ancien et le nouveau monde ; mais ce ne sera pas pour avoir converti la Sacra Congregatio des Rites en pavillon ou enseigne de sa marchandise. C'est le moins que nous en donnions avis à nos coreligionnaires d'Europe et d'outre-mer. La pieuvre allemande étend bien ses tentacules de négoce et d'invasion - peine perdue, le Père commun des fidèles reste sur nos destinées par mission divine. Nous avons foi que la maison de prières sera préservée des marchands du temple par le fouet de l'orthodoxie et de l'infailibilité : et eiciebat omnes vendentes et ementes - (S'Mat. XXI - 12).

Super. Dec. et cent. du ch. liturg. p. 70.

J'ai hâte de quitter ces querelles stériles pour dégager de mon exposé une leçon de l'histoire et quelques considérations d'un ordre plus élevé.

La première remarque qui se vient offrir à nos réflexions, c'est que l'Italie s'est détournée du chant grégorien pour embrasser le génie de l'art polyphonique; ces deux manifestations de l'art musical sont de nature trop différente pour être aisément conciliables et l'Italie, dans l'obligation d'opter pour l'une ou pour l'autre, s'est prononcée pour la musique polyphonique et nous aurions mauvaise grâce de la blâmer sur son choix, car nous lui devons des œuvres merveilleuses et des exécutions de ces œuvres d'un art accompli.

La seconde remarque est plus délicate à faire, mais comme nous la formulons en toute indépendance d'esprit, avec la seule préoccupation de fournir aux questions d'art les secours que la science critique peut leur ^{apporter} ~~fournir~~, nous disons plus librement notre pensée.

La nature du plain-chant est ^{double} triple ; il y a en lui
 premierement et avant tout, l'objet d'une science
 d'une science historique et d'une science philologique
 du sens musical du mot, c'est a dire que ~~l'objet~~
 l'establissement des textes liturgiques est affaire aux
 savants et non aux musiciens de profession
 de nos jours, le plain-chant est une oeuvre populaire
 parce qu'il a été crée pour la foule, souvent ignorante
 des fidèles ; mais la question d'exécution du chant
 liturgique est subordonnée a la question primordiale
 de l'establissement du texte : quand nous aurons
 un texte correct de chant gregorien — et si, grace
 aux efforts des Benedictins, nous sommes près de l'avoir,
 nous ne l'avons pas encore, — quand donc nous aurons
 un texte correct du chant gregorien, alors ~~on~~ on pourra
 chercher les moyens pratiques de l'exécuter.

Enfin que penser du principe d'autorité ^{mis} en avant par les éditeurs de Gatisbonne ? ^{comment le pape}
 vient il dans des questions d'érudition pure imposer
 d'autorité sa décision ? mais c'est là un procédé
 qui nous ramène de huit siècles en arrière et le
 docteur Habert est un trop savant homme pour s'illu-
 sionner lui même sur la portée d'un tel argument.
 Enfin quelle incohérence ! quelle contradiction dans

les brefs de Leon XIII qui d'une part concède un
privilege aux éditeurs de Gatisbonne et d'autre
part envoie ses félicitations au Rev. Pere dom Polhice
dont l'œuvre est la ruine du graduel officiel.

Comme catholique, nous ne pouvons que regretter
l'équivoque de cette mesure. Comme historien, nous
ne pouvons admettre l'intervention du principe d'autorité
dans des questions qui relèvent des méthodes critiques
et de la libre discussion et en dernier lieu, puisque
nous avons l'honneur de parler un auditoire choisi
de lettrés, nous mettrons sur les lèvres du Saint Père
cette mélancolique parole du poète latin

Vides meliora proboque, deterosa sequor
je vois le bien, je sais où il est, je l'aime et je l'approuve,
et cependant, je marche d'accord avec le mal.